

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2020-2

Avril à Juin 2020

SOMMAIRE

DECISION n° 113/2020 du 6 avril 2020 : Signature de marchés publics pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude des bâtiments communautaires -----	9
DECISION n° 114/2020 du 7 avril 2020 : Signature avec GROUPAMA d'un avenant n° 2 au marché d'assurances « Dommages aux Biens » de la Communauté de communes -----	9
DECISION n° 115/2020 du 7 avril 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 rue Delaborde, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 366, AO 487, AO 490) -----	10
DECISION n° 116/2020 du 7 avril 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (35 Rue Victor Hugo, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 510) -----	10
DECISION n° 117/2020 du 7 avril 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Impasse de l'Orne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 1100) -----	10
DECISION n° 118/2020 du 7 avril 2020 : Signature de devis avec la société Delta Technologies pour l'acquisition de matériel informatique pour les besoins des services de la Communauté de communes -----	11
DECISION n° 119/2020 du 14 avril 2020 : Signature de différents devis pour l'acquisition de matériel d'escalade pour la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne -----	11
DECISION n° 120/2020 du 14 avril 2020 : Signature avec la société ATTILA d'un devis pour la remise en état de la toiture de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne -----	12
DECISION n° 121/2020 du 21 avril 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (4 Route de Cormes - Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section C 118) -----	12
DECISION n° 122/2020 du 21 avril 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (1 Impasse des Brayes, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 557) -----	12
DECISION n° 123/2020 du 21 avril 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Boëssé le Sec (12 rue des Merisiers, à Boëssé-le-Sec, cadastré en section A 517) -----	13
DECISION n° 124/2020 du 21 avril 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (29 C Rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 920) -----	13
DECISION n° 125/2020 du 21 avril 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (49 rue Bourgneuf, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 271) -----	13

DECISION n° 126/2020 du 21 avril 2020 : Signature de deux devis avec la société Auditat et le cabinet Barbier Géomètre pour la réalisation de prestations nécessaires à la construction du futur équipement aquatique communautaire -----	14
DECISION n° 127/2020 du 21 avril 2020 : Signature d'un devis avec la société Mistertee.fr pour l'achat de masques de protection pour la Communauté de communes et le Relais Assistantes Maternelles communautaire -----	14
DECISION n° 128/2020 du 24 avril 2020 : Signature d'un contrat de prêt avec l'Agence France Locale pour un emprunt de 2 500 000 € en vue de l'acquisition de terrains pour l'extension de la Zone d'Activités communautaire du Coutier -----	15
DECISION n° 129/2020 du 27 avril 2020 : Signature avec la société AIGA de contrats pour l'hébergement et la maintenance d'un logiciel métier pour le service du RAM communautaire -----	15
ARRÊTE n° 21/2020 du 28 avril 2020 : Notification de l'attribution de Fonds e concours à la commune de Préval -----	16
ARRÊTE n° 22/2020 du 28 avril 2020 : Notification de l'attribution de Fonds e concours à la commune de Préval -----	16
ARRÊTE n° 23/2020 du 28 avril 2020 : Notification de l'attribution de Fonds e concours à la commune de Préval -----	17
ARRÊTE n° 24/2020 du 28 avril 2020 : Virement de crédits du budget général -----	18
DECISION n° 130/2020 du 28 avril 2020 : Signature de la convention de financement relative au Fonds Territorial Résilience avec la Région des Pays de la Loire -----	19
DECISION n° 131/2020 du 28 avril 2020 : Signature d'un devis avec la société Legallais pour l'achat de vitres de protection pour les services de la Communauté de communes -----	19
DECISION n° 132/2020 du 29 avril 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (25 Avenue de Bretagne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 191, AB 192) -----	19
DECISION n° 133/2020 du 29 avril 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (2 Rue du 3 août 1944, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section B 713) -----	20
DECISION n° 134/2020 du 29 avril 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (31 Rue Joliot Curie - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AC 19) ---	20
DECISION n° 135/2020 du 29 avril 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (36 rue Faidherbe, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 32, AL 33) -----	20
DECISION n° 136/2020 du 29 avril 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (154 avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE 72, AE 73) -----	21

DECISION n° 137/2020 du 29 avril 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 rue de Châteaudun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 576) -----	21
DECISION n° 138/2020 du 29 avril 2020 : Signature d'un devis avec la société Legallais pour l'achat de vitres de protection pour le service RAMPE de la Communauté de communes -----	21
DECISION n° 139/2020 du 29 avril 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (35 et 42 Rue de Cormes - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AE 233, AE 235, AE 237) -----	22
DECISION n° 140/2020 du 30 avril 2020 : Signature de la convention de financement relative à l'attribution d'un aide économique à la société PUSTERLA – Modification de la délibération n° 17-12-2019-018 du 17 décembre 2019 -----	22
DECISION n° 141/2020 du 30 avril 2020 : Signature avec la société Bahier d'un bail précaire pour la location partielle d'un bâtiment industriel ZI Les Ajeux à La Ferté Bernard -----	23
DECISION n° 142/2020 du 5 mai 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (43 Rue des Cyclamens, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section C 1213) -----	23
DECISION n° 143/2020 du 5 mai 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (31 cité La Fontaine, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AR 53) -----	23
DECISION n° 144/2020 du 5 mai 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Bis Rue Victor Hugo, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 193) -----	24
DECISION n° 145/2020 du 5 mai 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (15 Rue de Châteaudun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 591) -----	24
DECISION n° 146/2020 du 5 mai 2020 : Signature de devis avec les sociétés PLG et Roimier-Tesnière pour la fourniture de matériels et de produits de désinfection liés à la pandémie Covid 19 -----	24
DECISION n° 147/2020 du 12 mai 2020 : Signature de deux devis avec la société Enedis dans le cadre de la réhabilitation d'une friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne -----	25
DECISION n° 148/2020 du 12 mai 2020 : Signature de trois devis avec la société EVERCLEAN 72 pour la désinfection quotidienne des locaux utilisés -----	25
DECISION n° 149/2020 du 12 mai 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Place du Docteur Collière, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 184, AK 239, AK 246, AK 297, AK 338, AK 493, AK 188, et AK 432) -----	26

DECISION n° 150/2020 du 14 mai 2020 : Signature d'un devis avec la société Hydratop pour la réalisation d'une étude hydraulique nécessaire à la construction du futur équipement aquatique communautaire -----	26
DECISION n° 151/2020 du 18 mai 2020 : Déclaration sans suite des lots 1 à 7 et à la signature des lots 8 à 11 du marché d'acquisition de tablettes numériques et d'outil de dématérialisation des supports de réunions -----	27
DECISION n° 152/2020 du 18 mai 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (26 Rue des Vignes, à Le Luart, cadastré en section B 1439, B 1664) -----	27
DECISION n° 153/2020 du 18 mai 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (14 Place Carnot - Galerie Carnot, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 156, 529, et 528) -----	28
DECISION n° 154/2020 du 18 mai 2020 : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de juin 2020 -----	28
DECISION n° 155/2020 du 20 mai 2020 : Signature avec le Groupe Moniteur d'un devis pour l'insertion dans la Gazette des Communes d'une offre d'emploi pour les besoins des services de la Communauté de communes -----	29
DECISION n° 156/2020 du 26 mai 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 rue Delaborde, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 132, 133, 135, 136, 365, et 482p) -----	29
DECISION n° 157/2020 du 27 mai 2020 : Signature de devis pour l'impression d'affiches et de plans dans le cadre de la reprise de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal -----	29
DECISION n° 158/2020 du 27 mai 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (23 Rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 299) -----	30
DECISION n° 159/2020 du 27 mai 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (6 Place de l'Eglise, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section C 436, 1105 et 1107) -----	30
DECISION n° 160/2020 du 27 mai 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (3 Impasse Claude Monet - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AE 44) -----	30
DECISION n° 161/2020 du 27 mai 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (25 rue Gambetta, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 6, 9, 155 et 267) -----	31
DECISION n° 162/2020 du 28 mai 2020 : Signature d'une convention d'alimentation en gaz avec la société GRDF dans le cadre de la réhabilitation d'une friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne -----	31
DECISION n° 163/2020 du 29 mai 2020 : Versements de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	31

DECISION n° 164/2020 du 29 mai 2020 : Signature avec la DGFIP d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales -----	33
DECISION n° 165/2020 du 5 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (1 Rue des Violettes et Le Jardin, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section A 974 et 976) -----	33
DECISION n° 166/2020 du 8 juin 2020 : Signature de trois devis avec la société Mingant Paysage pour l'entretien paysager de différents sites communautaires -----	34
DECISION n° 167/2020 du 8 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (Le Clos des Rosiers - Lot n°1, à Cormes, cadastré en section C 253) -----	34
DECISION n° 168/2020 du 8 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (1 Impasse des Cyclamens, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section C 415, 417, 428, 429, 842, et 419) -----	34
DECISION n° 169/2020 du 8 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (Le Clos des Rosiers - Lot n°2, à Cormes, cadastré en section C 254) -----	35
DECISION n° 170/2020 du 8 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (Le Clos des Rosiers - Lot n°6, à Cormes, cadastré en section C 258) -----	35
DECISION n° 171/2020 du 8 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (Le Clos des Rosiers - Lot n°16, à Cormes, cadastré en section C 268) -----	35
DECISION n° 172/2020 du 9 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (14 Rue de la Vallée, à Préval, cadastré en section ZA 144) -----	36
DECISION n° 173/2020 du 9 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (Le Clos des Rosiers - Lot n°8, à Cormes, cadastré en section C 260) -----	36
DECISION n° 174/2020 du 10 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (Le Clos des Rosiers - Lot n°11, à Cormes, cadastré en section C 263) -----	36
DECISION n° 175/2020 du 10 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (Le Clos des Rosiers - Lot n°17, à Cormes, cadastré en section C 269) -----	37
DECISION n° 176/2020 du 12 juin 2020 : Demandes de subventions auprès de l'Etat pour les achats de masques dans le cadre de l'épidémie Covid 19 -----	37
DECISION n° 177/2020 du 12 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (Le Clos des Rosiers - Lot n°10, à Cormes, cadastré en section C 262) -----	37
DECISION n° 178/2020 du 12 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Les Aères - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section D 804 et 756) -----	38

DECISION n° 179/2020 du 12 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (21 Avenue du 8 Mai 1945, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 427) -----	38
DECISION n° 180/2020 du 12 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (57 rue Pierre de Coubertin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section ZC 203) -----	38
DECISION n° 181/2020 du 15 juin 2020 : Signature d'un devis avec l'entreprise Somaré pour l'allongement d'un mur en cours de constructions dans la zone des Ajeux à La Ferté Bernard -----	39
DECISION n° 182/2020 du 15 juin 2020 : Signature d'un devis avec l'entreprise ITF pour l'édition d'une brochure sur le fonctionnement de la Communauté de communes à destination des nouveaux élus -----	39
DECISION n° 183/2020 du 19 juin 2020 : Attribution lot 1 du marché « Missions d'études géotechniques et de pollution des sols du futur équipement aquatique communautaire » -----	39
DECISION n° 184/2020 du 19 juin 2020 : Signature de marchés publics pour l'édition et la mise à jour des cartes du territoire de la Communauté de communes -----	40
DECISION n° 185/2020 du 19 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (Lotissement Le Clos des Rosiers - Lot n°4, à Cormes, cadastré en section C 256) -----	40
DECISION n° 186/2020 du 19 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (Lotissement Le Clos des Rosiers - Lot n°12, à Cormes, cadastré en section C 264) -----	41
DECISION n° 187/2020 du 19 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Boëssé le Sec (11 Rue Principale, à Boëssé-le-Sec, cadastré en section AB 24) -----	41
DECISION n° 188/2020 du 19 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Boëssé le Sec (6 Rue des Planches, à Cormes, cadastré en section AB 253) -----	41
DECISION n° 189/2020 du 22 juin 2020 : Signature d'un avenant au marché public de travaux d'aménagement d'un parking VL et d'une zone de rétention des eaux incendie – ZA La Monge 72400 La Ferté Bernard -----	42
DECISION n° 190/2020 du 23 juin 2020 : Signature d'un devis avec la société Orange pour le déploiement de câbles aériens situés avenue de la république dans le cadre de la construction du futur équipement aquatique -----	42
DECISION n° 191/2020 du 24 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (19 Rue Virette, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AD 39) ---	42
DECISION n° 192/2020 du 24 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Zone Industrielle des Ajeux, l'Arche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section ZD 63) -----	43

DECISION n° 193/2020 du 24 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (21 Avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 49 et 50) -----	43
DECISION n° 194/2020 du 24 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (13 Rue Pierre Benoist, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AR 182) -----	43
DECISION n° 195/2020 du 24 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (75 Avenue Georges Desnos, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC 122) -----	44
DECISION n° 196/2020 du 24 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (61 Rue Robert Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 51) -----	44
DECISION n° 197/2020 du 25 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (6 Grande Rue - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AD 200, 204, 205, 208, 210, et 214) -----	44
DECISION n° 198/2020 du 25 juin 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (6 Rue des Chaumes - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section A 715) -----	45
DECISION n° 199/2020 du 26 juin 2020 : Signature avec la SMACL d'un avenant n° 2 au contrat d'assurances Dommages à autrui de la Communauté de communes -----	45
DECISION n° 200/2020 du 26 juin 2020 : Attribution des fonds de concours 2020 -----	46
DECISION n° 201/2020 du 29 juin 2020 : Signature d'un devis avec la société Cithéa Communication pour une insertion Perche émeraude dans le magazine du MEDEF Ile de France CAP'IDF -----	47
DECISION n° 202/2020 du 30 juin 2020 : Signature d'un devis avec la société Unyc (Sarthe Télécom) pour l'installation et l'abonnement d'une ligne ADSL en vue d'alimenter les écrans promotionnels implantés à la gare de La Ferté Bernard -----	47

DECISION n° 113/2020 du 6 avril 2020

MARCHES PUBLICS : Signature de marchés publics pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude des bâtiments communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les marchés comme suit :

- Les lots n°1 et n°6 à la société Gasteau SAS Diepdale sise ZA du Valmer Rue de Condorcet 72400 Cherré-Au,
- Les lots n°2, n°3, n°4 et n°5 à la société SAS Missenard Quint B ZIN Rue René Panhard 72021 Le Mans Cedex 2.

Article 2 : Le coût annuel des prestations s'élève à :

- 1 115,00 € HT pour le lot n°1,
- 1 725,00 € HT pour le lot n°2,
- 1 040,00 € HT pour le lot n°3,
- 265,00 € HT pour le lot n°4,
- 495,00 € HT pour le lot n°5,
- 171,00 € HT pour le lot n°6.

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 114/2020 du 7 avril 2020

MARCHES PUBLICS : Signature avec GROUPAMA d'un avenant n° 2 au marché d'assurances « Dommages aux Biens » de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la compagnie d'assurances GROUPAMA, sise 10 rue Blaise Pascal 28000 Chartres, un avenant n°2 actant la révision de prime pour 2020.

Article 2 : Le montant de la révision de prime pour 2020 s'élève à 47,46 € TTC.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 115/2020 du 7 avril 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté-Bernard (8 rue Delaborde, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 366, AO 487, AO 490)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 116/2020 du 7 avril 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté-Bernard (35 Rue Victor Hugo, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 510)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 117/2020 du 7 avril 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté-Bernard (1 Impasse de l'Orne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 110)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 118/2020 du 7 avril 2020

MARCHES PUBLICS : Signature de devis avec la société Delta Technologies pour l'acquisition de matériel informatique pour les besoins des services de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Delta Technologies, sise ZA des Ajeux 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour la fourniture du matériel précité.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 727,82 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 119/2020 du 14 avril 2020

MARCHES PUBLICS : Signature de différents devis pour l'acquisition de matériel d'escalade pour la salle de sports communautaires à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- La société ARTLINE, sise 2 Chemin du Génie 69200 VENISSIEUX, un marché public pour la fourniture de prises d'escalade,
- La société SARL GRIMPOMANIA-JEGRIMPE.COM, sise 51 Rue des Tenettes 73190 SAINT BALDOPH, un marché public pour la fourniture de prises d'escalade,
- La société THOREAU, sise Espace du Lac-Avenue Jean Monnet 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour la fourniture d'outillage et de matériel de rangement,
- La société EUROHOLDS, sise Polígono Industrial "C" C/ Ronda sequia de la Vila, 17 nave 5. 46800 Xàtiva (Valencia) Espagne, un marché public pour la fourniture de prises d'escalade.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à :

- 344,02 € HT pour la société ARTLINE,
- 132,67 € HT pour la société SARL GRIMPOMANIA-JEGRIMPE.COM,
- 53,15 € HT pour la société THOREAU,
- 904,80 € HT pour la société EUROHOLDS,

A ces montants s'ajouteront la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 120/2020 du 14 avril 2020

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société ATTILA d'un devis pour la remise en état de la toiture de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société ATTILA, sise 38 Rue Condorcet Cherré 72400 Cherré-Au, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 2 760,41 € auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 121/2020 du 21 avril 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (4 Route de Cormes - Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section C 118)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 122/2020 du 21 avril 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (1 Impasse des Brayes, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 557)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

DECISION n° 123/2020 du 21 avril 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Boëssé le Sec (12 rue des Merisiers, à Boëssé-le-Sec, cadastré en section A 517)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Boëssé-le-Sec.

DECISION n° 124/2020 du 21 avril 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (29 C Rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 920)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 125/2020 du 21 avril 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (49 rue Bourgneuf, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 271)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 126/2020 du 21 avril 2020

MARCHES PUBLICS : Signature de deux devis avec la société Auditat et le cabinet Barbier Géomètre pour la réalisation de prestations nécessaires à la construction du futur équipement aquatique communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société Auditat, sise 2 Rue du Mans 72 470 Saint Mars la Brière, un marché public pour la réalisation du repérage amiante et plomb avant démolition,
- le cabinet Barbier Géomètre, sis ZA Le Patis 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour la réalisation de la mission topographique.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à

- 5 740,00 € HT pour la société Auditat,
- 1 500,00 € HT pour le cabinet Barbier Géomètre

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 127/2020 du 21 avril 2020

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Mistertee.fr pour l'achat de masques de protection pour la Communauté de communes et le Relais Assistantes Maternelles communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Mistertee.fr, sise 88 Rue Albert Einstein 72000 LE MANS, le marché portant sur la fourniture des masques de protection (1 250 unités pour le service RAMPE et 1 500 unités pour les services administratifs).

Article 2 : Le coût global des prestations s'élève à 2 750 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 128/2020 du 24 avril 2020

EMPRUNT : Signature d'un contrat de prêt avec l'Agence France Locale pour un emprunt de 2 500 000 € en vue de l'acquisition de terrains pour l'extension de la Zone d'Activités communautaire du Coutier

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite la consultation pour une offre de prêts initiée le 26 février 2020.

Article 2 : De conclure avec l'Agence France Locale, sise 10-12 Boulevard Vivier Merle- Tour Oxygène – 69393 LYON cedex 3 le contrat de prêt portant sur la souscription d'un emprunt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 2 500 000 €,
- Durée totale : 15 ans,
- Périodicité : annuelle,
- Taux fixe : 0,75 %,
- Mode d'amortissement : échéances constantes,
- Base de calcul : 30/360.

Article 3 : Le coût global de l'emprunt s'élève à 152 614,66 €.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 129/2020 du 27 avril 2020

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société AIGA de contrats pour l'hébergement et la maintenance d'un logiciel métier pour le service du RAM communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Société AIGA, sise 110 avenue Barthélémy Buyer 69009 Lyon, un marché public pour la réalisation des prestations précitées pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable 2 fois.

Article 2 : Le coût annuel des prestations s'élève à 570 € HT pour l'hébergement et 485,80 € HT pour la maintenance. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

ARRETE n° 21/2020 du 28 avril 2020

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Préval

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 17 décembre 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Préval au titre de la Voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 3 080 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 8 avril 2020, la commune de Préval a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **3 080 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 17 décembre 2019	10 266 €	3 080 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	10 266 €	3 080 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

ARRETE n° 22/2020 du 28 avril 2020

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Préval

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 10 octobre 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Préval au titre de la Voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 5 376 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 6 novembre 2019, la commune de Préval a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **5 376 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 10 octobre 2018	22 240 €	5 376 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	22 240 €	5 376 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

ARRETE n° 23/2020 du 28 avril 2020

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Préval

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Préval au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 5 mars 2020, la commune de Préval a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	44 725,90 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	52 712,40 €	12 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

ARRETE n° 24/2020 du 28 avril 2020

DECISIONS BUDGETAIRES : Virement de crédits du budget général

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Le Président décide du virement de crédits suivants :

Chapitre	Article	Nature	Investissement	
			Dépenses	Recettes
23 Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillages	- 60 000 €	
27 Autres immobilisations financières	27632	Créances sur des collectivités : Région	+ 60 000 €	
			0 €	

Article 2 : Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

DECISION n° 130/2020 du 28 avril 2020

INTERVENTIONS ECONOMIQUES : Signature de la convention de financement relative au Fonds Territorial Résilience avec la Région des Pays de la Loire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Région Pays de la Loire une convention de financement relative au Fonds Territorial Résilience.

Article 2 : De verser une première enveloppe financière de 60 000 € dont les crédits sont inscrits au budget général de la Communauté de communes.

Article 3 : De diffuser par tout moyen la présente décision à tous les conseillers communautaires dès que les formalités d'entrée en vigueur seront effectuées et d'en rendre compte à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 131/2020 du 28 avril 2020

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Legallais pour l'achat de vitres de protection pour les services de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Legallais, sise 7 Rue d'Atalante 14200 Hérouville-Saint-clair, le marché portant sur la fourniture des vitres de protection (5 unités).

Article 2 : Le coût global des prestations s'élève à 807 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 132/2020 du 29 avril 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (25 Avenue de Bretagne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 191, AB 192)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

* * * * *

DECISION n° 133/2020 du 29 avril 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (2 Rue du 3 août 1944, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section B 713)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

* * * * *

DECISION n° 134/2020 du 29 avril 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (31 Rue Joliot Curie - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AC 19)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 135/2020 du 29 avril 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (36 rue Faidherbe, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 32, AL 33)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 136/2020 du 29 avril 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (154 avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE 72, AE 73)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 137/2020 du 29 avril 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 rue de Châteaudun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 576)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 138/2020 du 29 avril 2020

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Legallais pour l'achat de vitres de protection pour le service RAMPE de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Legallais, sise 7 Rue d'Atalante 14200 Hérouville-Saint-clair, le marché portant sur la fourniture des vitres de protection (2 unités).

Article 2 : Le coût global des prestations s'élève à 390 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 139/2020 du 29 avril 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (35 et 42 Rue de Cormes - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AE 233, AE 235, AE 237)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 140/2020 du 30 avril 2020

INTERVENTIONS ECONOMIQUES : Signature de la convention de financement relative à l'attribution d'une aide économique à la société PUSTERLA – Modification de la délibération n° 17-12-2019-018 du 17 décembre 2019

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'amender la Délibération n°17-12-2019-018 en date du 17 décembre 2019 portant attribution d'une aide économique à la société PUSTERLA en autorisant le Président à signer directement avec la SAS PUSTERLA 1880 une convention d'aide à l'immobilier en vue de lui octroyer une aide à la location de 10% du montant des travaux immobiliers plafonnée à 45 000€.

Article 2 : De prendre acte que les dispositions de la Délibération n°17-12-2019-018 précitée demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires à la présente décision.

Article 3 : De diffuser par tout moyen la présente décision à tous les conseillers communautaires dès que les formalités d'entrée en vigueur seront effectuées et d'en rendre compte à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 141/2020 du 30 avril 2020

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société Bahier d'un bail précaire pour la location partielle d'un bâtiment industriel ZI Les Ajeux à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Bahier, dont le siège social est établi sis route de Paris 72160 Sceaux sur Huisne, un bail précaire pour la location d'une partie du bâtiment industriel
ZI Les Ajeux à La Ferté Bernard, sur la période du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé 2 032 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 142/2020 du 5 mai 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (43 Rue des Cyclamens, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section C 1213)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle-Saint-Rémy.

* * * * *

DECISION n° 143/2020 du 5 mai 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (31 cité La Fontaine, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AR 53)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 144/2020 du 5 mai 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Bis Rue Victor Hugo, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 193)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 145/2020 du 5 mai 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (15 Rue de Châteaudun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 591)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 146/2020 du 5 mai 2020

MARCHES PUBLICS : Signature de devis avec les sociétés PLG et Roimier-Tesnière pour la fourniture de matériels et de produits de désinfection liés à la pandémie Covid 19

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société PLG, sise 7 boulevard Pierre Lefauchaux 72026 Le Mans, un marché public pour la fourniture de produits d'entretien,

- o la société Roimier-Tesnière, sise ZA du Valmer – Cherré 72400 Cherré-Au, un marché public pour la fourniture de produits d'entretien et de matériels de balisage.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à

- o 464,00 € HT pour la société PLG,
- o 816,80 €HT pour la société Roimier-Tesnière

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 147/2020 du 12 mai 2020

MARCHES PUBLICS : Signature de deux devis avec la société Enedis dans le cadre de la réhabilitation d'une friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société ENEDIS, sise 2 Rue Ambroise Paré 72052 LE MANS Cedex 2, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à

- o 749,27 € HT pour le dé-raccordement des alimentations électriques existantes,
- o 6 814,17 € HT pour la viabilisation du projet

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 148/2020 du 12 mai 2020

MARCHES PUBLICS : Signature de trois devis avec la société EVERCLEAN 72 pour la désinfection quotidienne des locaux utilisés

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société EVERCLEAN 72 sise ZA La Monge 72400 La Ferté Bernard, un marché pour la réalisation des prestations précitées à partir du 11 mai 2020.

Article 2 : Le coût des prestations est réparti de la manière suivante :

	Forfait
Hôtel communautaire	132,00 € / semaine
RAMPE Tuffé Val de la Chéronne	33,00 € / semaine
RAMPE La Ferté Bernard	25,00 € / semaine

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 149/2020 du 12 mai 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Place du Docteur Collière, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 184, AK 239, AK 246, AK 297, AK 338, AK 493, AK 188, et AK 432)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 150/2020 du 14 mai 2020

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Hydratop pour la réalisation d'une étude hydraulique nécessaire à la construction du futur équipement aquatique communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Hydratop, sise 103 Rue Charles Darwin 49 125 TIERCE, un marché public pour la réalisation des prestations précitées,

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à

- 2 420,00 € HT pour l'étude hydraulique initiale,
- 1 500,00 €HT pour une option dossier d'incidence « Loi sur l'eau » dont la pertinence sera appréciée ultérieurement,

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 151/2020 du 18 mai 2020

MARCHES PUBLICS : Déclaration sans suite des lots 1 à 7 et à la signature des lots 8 à 11 du marché d'acquisition de tablettes numériques et d'outil de dématérialisation des supports de réunion

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite les lots n° 1 à 7 et de relancer la consultation pour ces lots.

Article 2 : D'attribuer les lots n°8 à 11 à la société JVS MAIRISTEM sise 7 espace Raymond Aron CS 80547 Saint Martin sur le Pré, 51 013 Chalons en Champagne.

Article 3 : Le coût HT des prestations s'élève à :

	Lot 8	Lot 9	Lot 10	Lot 11
Part fixe - Abonnement annuel	587,70 €	587,70 €	140,40 €	337,50 €
Part fixe - Paramétrage de l'outil	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Part fixe - Formation du personnel de la collectivité	810,00 €	810,00 €	810,00 €	810,00 €
Part à bons de commande - Formation des élus en journée entre 9h et 18h	1 700,00 €	850,00 €	510,00 €	510,00 €
Part à bons de commande - Formation des élus le soir entre 18h et 21h	4 800,00 €	1 800,00 €	600,00 €	1 200,00 €

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 152/2020 du 18 mai 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (26 Rue des Vignes, à Le Luart, cadastré en section B 1439, B 1664)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 153/2020 du 18 mai 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernardt (14 Place Carnot - Galerie Carnot, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 156, 529, et 528)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 154/2020 du 18 mai 2020

MARCHES PUBLICS : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de juin 2020

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société Okaparka, sise 27 rue Ernest Renan 72000 Le Mans, un marché pour la réalisation de la conception graphique,
- la société Imprimerie PEAU, sise CS 70200 ZI La Paillerie 61340 Berd'huis, un marché pour l'impression du journal,
- la Poste, sise 10 rue de l'Île Mabon 44262 Nantes, un marché pour la distribution en porte à porte.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 2 000 € HT pour la conception graphique, 1 702 € HT pour l'impression et 2 786,61 € HT pour la distribution. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 155/2020 du 20 mai 2020

MARCHES PUBLICS : Signature avec le Groupe Moniteur d'un devis pour l'insertion dans la Gazette des Communes d'une offre d'emploi pour les besoins des services de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Groupe Moniteur, sis 10 place du Général de Gaulle 92186 Antony Cedex, un marché pour la parution de l'annonce d'emploi dans le journal La Gazette des Communes.

Article 2 : Le coût s'élève à 2 480,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 156/2020 du 26 mai 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 rue Delaborde, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 132, 133, 135, 136, 365, et 482p)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 157/2020 du 27 mai 2020

MARCHES PUBLICS : Signature de devis pour l'impression d'affiches et de plans dans le cadre de la reprise de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Imprimerie CRES, sise ZA de la Taille 72110 Bonnétable, un marché pour l'impression d'affiches et de plans.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 1 652 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 158/2020 du 27 mai 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (23 Rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 299)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 159/2020 du 27 mai 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (6 Place de l'Eglise, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section C 436, 1105 et 1107)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle-Saint-Rémy.

DECISION n° 160/2020 du 27 mai 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (3 Impasse Claude Monet - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AE 44)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 161/2020 du 27 mai 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (25 rue Gambetta, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 6, 9, 155 et 267)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 162/2020 du 28 mai 2020

MARCHES PUBLICS : Signature d'une convention d'alimentation en gaz avec la société GRDF dans le cadre de la réhabilitation d'une friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société GRDF, sise 6 Rue Condorcet 75009 PARIS, un marché public assorti d'une convention définissant les conditions partenariales, financières et techniques pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations restant à la charge de la collectivité s'élève à 4 961,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 163/2020 du 29 mai 2020

SUBVENTIONS : Versements de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'octroyer les subventions au profit des administrés suivants et ce conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
Monsieur BERTRAND Sébastien (Avezé)	Energie >40%	Intermédiaire	28 212 €	26 797 €	4 000 €	4 000 €	20% plafonnés à 4 000 €
Madame BOUVIER Yvette (La Ferté-Bernard)	Autonomie	Intermédiaire	4 381 €	4 125 €	619 €	619 €	15% plafonnés à 4 000 €
Monsieur Alain CHANDELIER (Préval)	Energie	Très modeste	32 704 €	20 000 €	15 500 €	2 000 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Madame Ginette CREPIN (La Ferté-Bernard)	Autonomie	Très Modeste	10 484 €	9 530 €	9 051 €	2 383 €	25% Plafonnés à 4 500 €
Monsieur et Madame DUMUR Jean (Montmirail)	Travaux lourds	Modeste	357 355 €	Logement 1 : 80 000 €	59 346 €	5 000 €	25% Plafonnés à 5 000 €
				Logement 2 : 79 876 €		5 000 €	25% Plafonnés à 5 000 €
Madame Laurianne ESPINASSE (Dehault)	Energie	Modeste	19 815 €	18 732 €	10 529 €	1 874	10% Plafonnés à 3 000 €
Monsieur Claude GRENECHE (La Ferté-Bernard)	Energie	Très Modeste	10 086 €	9 449 €	10 086	945 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Monsieur Loïc GUILLAUT (Vouvray sur Huisne)	Energie	Très Modeste	22 764 €	20 000 €	18 587 €	2 000 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Madame Véronique LE DAIN (Montmirail)	Energie	Très Modeste	13 544 €	12 838 €	6 277 €	1 284 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Madame LEHOUX Jeannine (Le Luart)	Energie	Très modeste	17 265 €	5 175 €	7 692 €	518 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Monsieur Henri MARTIN (Cherreau)	Autonomie	Très modeste	2 106 €	1 915 €	1 053 €	479 €	25% Plafonnés à 4 500 €
Monsieur MARTIN Frédéric (Boëssé-le-sec)	Autonomie	Très modeste	9 708 €	5 285 €	9 708 €	1 322 €	25% Plafonnés à 4 500 €
Monsieur et Madame POURRIAU (Boëssé-le-Sec)	Energie	Très modeste	30 867 €	20 000 €	15 426 €	2 000 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Monsieur RAGOT Aymeric (La Ferté-Bernard)	Façade	Intermédiaire	6 630 €	6 027 €	603 €	603 €	10% plafonnés à 3 000 €
Monsieur TURMEL Clément (Souvigné-sur-Même)	Energie	Très modeste	20 053 €	18 928 €	13 750 €	1 893 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Monsieur et Madame Georges VADE (Saint Maixent)	Autonomie	Modeste	6 305 €	5 615 €	3 743 €	562 €	10% Plafonnés à 3 000 €

Madame Simone CHEVALIER (La Ferté-Bernard)	Autonomie	Très modeste	3 777 €	3 580 €	2 685 €	895 €	25% Plafonnés à 4 500 €
TOTAL			596 056 €	347 872 €	188 655 €	33 377 €	

Article 2 : De verser le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 164/2020 du 29 mai 2020

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Signature avec la DGFIP d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'adhérer au dispositif Payfip en signant la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP de la Sarthe.

Article 2 : Le coût pour la collectivité s'élève :
- Pour un règlement inférieur ou égal à 20 € : 0,03 € par opération et 0,20 % du montant perçu,
- Pour un règlement supérieur à 20 € : 0,05 € par opération et 0,25 % du montant perçu.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 165/2020 du 5 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (1 Rue des Violettes et Le Jardin, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section A 974 et 976)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle-Saint-Rémy.

DECISION n° 166/2020 du 8 juin 2020

MARCHE PUBLICS : Signature de trois devis avec la société Mingant Paysage pour l'entretien paysager de différents sites communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Mingant Paysage, sise Les Grands Minerais 72400 La Chapelle du Bois, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à :

- o 560,00 € HT pour le bassin de rétention des eaux pluviales et le débroussaillage de l'armoire électrique,
- o 400,00 € HTR pour le bassin de rétention des eaux pluviales,
- o 1 430,00 € HT pour l'abattage d'arbres.

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 167/2020 du 8 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (Le Clos des Rosiers - Lot n°1, à Cormes, cadastré en section C 253)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

* * * * *

DECISION n° 168/2020 du 8 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (1 Impasse des Cyclamens, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section C 415, 417, 428, 429, 842, et 419)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle-Saint-Rémy.

DECISION n° 169/2020 du 8 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (Le Clos des Rosiers - Lot n°2, à Cormes, cadastré en section C 254)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 170/2020 du 8 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (Le Clos des Rosiers - Lot n°6, à Cormes, cadastré en section C 258)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 171/2020 du 8 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (Le Clos des Rosiers - Lot n°16, à Cormes, cadastré en section C 268)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 172/2020 du 9 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (14 Rue de la Vallée, à Préval, cadastré en section ZA 144)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Préval.

* * * * *

DECISION n° 173/2020 du 9 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (Le Clos des Rosiers - Lot n°8, à Cormes, cadastré en section C 260)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

* * * * *

DECISION n° 174/2020 du 10 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (Le Clos des Rosiers - Lot n°11, à Cormes, cadastré en section C 263)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

* * * * *

DECISION n° 175/2020 du 10 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (Le Clos des Rosiers - Lot n°17, à Cormes, cadastré en section C 269)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 176/2020 du 12 juin 2020

SUBVENTIONS : Demandes de subventions auprès de l'Etat pour les achats de masques dans le cadre de l'épidémie Covid 19

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De solliciter des subventions au montant maximum auprès de l'Etat pour les masques acquis par la Communauté de communes pour les besoins du fonctionnement des services.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 177/2020 du 12 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (Le Clos des Rosiers - Lot n°10, à Cormes, cadastré en section C 262)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 178/2020 du 12 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Les Aères - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section D 804 et 756)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

* * * * *

DECISION n° 179/2020 du 12 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (21 Avenue du 8 Mai 1945, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 427)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 180/2020 du 12 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (57 rue Pierre de Coubertin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section ZC 203)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 181/2020 du 15 juin 2020

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec l'entreprise Somaré pour l'allongement d'un mur en cours de construction dans la zone des Ajeux à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SOMARE, sise ZA le Valmer 72400 Cherré-Au, un marché public complémentaire pour l'allongement du mur,

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 2 700,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 182/2020 du 15 juin 2020

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec l'entreprise ITF pour l'édition d'une brochure sur le fonctionnement de la Communauté de communes à destination des nouveaux élus

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société ITF, sise ZA le Sablon 72230 Mulsanne, un marché public d'édition d'une brochure.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 630,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 183/2020 du 19 juin 2020

MARCHES PUBLICS : Attribution lot 1 du marché « Missions d'études géotechniques et de pollution des sols du futur équipement aquatique communautaire »

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 2 : D'attribuer le lot n°1 à la société GINGER CEBTP sise 14 Rue de Vienne, 72 190 COULAINES.

Article 3 : Le coût des prestations s'élève à 21 730,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 184/2020 du 19 juin 2020

MARCHES PUBLICS : Signature de marchés publics pour l'édition et la mise à jour des cartes du territoire de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société Okaparka, sise 27 rue Ernest Renan 72000 Le Mans, un marché pour la réalisation de la conception graphique,
- la société Imprimerie PEAU, sise CS 70200 ZI La Paillerie 61340 Berd'huis, un marché pour l'impression des cartes.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 535 € HT pour la conception graphique, 331 € HT pour l'impression. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 185/2020 du 19 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (Lotissement Le Clos des Rosiers - Lot n°4, à Cormes, cadastré en section C 256)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

* * * * *

DECISION n° 186/2020 du 19 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (Lotissement Le Clos des Rosiers - Lot n°12, à Cormes, cadastré en section C 264)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

* * * * *

DECISION n° 187/2020 du 19 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Boëssé le Sec (11 Rue Principale, à Boëssé-le-Sec, cadastré en section AB 24)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Boëssé-le-Sec.

* * * * *

DECISION n° 188/2020 du 19 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (6 Rue des Planches, à Cormes, cadastré en section AB 253)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

* * * * *

DECISION n° 189/2020 du 22 juin 2020

MARCHES PUBLICS : Signature d'un avenant au marché public de travaux d'aménagement d'un parking VL et d'une zone de rétention des eaux d'incendie – ZA La Monge 72400 La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société FLECHARD TP, sise ZA de l'Arche 72400 La Ferté Bernard, un avenant n°1 actant la plus-value.

Article 2 : Le coût total de la plus-value s'élève à 2 356,55 € HT, portant le nouveau montant du marché à 147 051,75 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 190/2020 du 23 juin 2020

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Orange pour le déploiement de câbles aériens situés avenue de la république dans le cadre de la construction du futur équipement aquatique

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Orange, sise 97 boulevard de l'Industrie 85008 La Roche sur Yon, un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 591,91 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 191/2020 du 24 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (19 Rue Virette, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AD 39)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 192/2020 du 24 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Zone Industrielle des Ajeux, l'Arche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section ZD 63)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 193/2020 du 24 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (21 Avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 49 et 50)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 194/2020 du 24 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (13 Rue Pierre Benoist, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AR 182)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 195/2020 du 24 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (75 Avenue Georges Desnos, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC 122)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 196/2020 du 24 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (61 Rue Robert Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 51)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 197/2020 du 25 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (6 Grande Rue - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AD 200, 204, 205, 208, 210, et 214)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

* * * * *

DECISION n° 198/2020 du 25 juin 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (6 Rue des Chaumes - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section A 715)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

* * * * *

DECISION n° 199/2020 du 26 juin 2020

MARCHES PUBLICS : Signature avec la SMACL d'un avenant n° 2 au contrat d'assurances Dommage à autrui de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec SMACL assurances, sise 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort, un avenant n° 2 au contrat d'assurances Responsabilité Civile – Défense Recours souscrit par la Communauté de communes et actant le changement de prime intervenu au titre de 2019.

Article 2 : L'augmentation de prime au titre de 2019 s'élève à 123,99 € TTC.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 200/2020 du 26 juin 2020

FONDS DE CONCOURS : Attribution des fonds de concours 2020

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'octroyer les fonds de concours et ce, conformément au règlement des fonds de concours répartis dans les domaines suivants :

- Voirie communale
- Accessibilité
- Logement social
- Opérations diverses

Article 2 : De verser aux communes les fonds de concours 2020 selon la répartition suivante:

Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant retenu de l'opération HT	Fonds de concours 2020
2 - ACCESSIBILITE			
CHERRE-AU	Liaison accessibilité Ecole - Maison de l'Enfance	88 000,00	<i>12 500,00</i>
DUNEAU	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	8 000,00	<i>2 400,00</i>
LA CHAPELLE ST REMY	Travaux d'aménagement PAVE - Rues du Centre et du Cimetière	50 300,00	<i>12 500,00</i>
LA FERTE BERNARD	Accessibilité des Rues Léo Delibes et Jean Courtois (mobilier, signalisation, liaisons douces ...)	106 015,00	<i>12 500,00</i>
	Total	252 315,00	39 900,00
4 - OPERATIONS DIVERSES			
AVEZE	Rénovation énergétique de l'école primaire Georges Charpak	120 470,85	<i>12 500,00</i>
CHERRE-AU	Réhabilitation de la Maison du gardien du Haut Buisson - 2e tranche	344 333,33	<i>12 500</i>
CORMES	Acquisition d'un camion benne et de matériels techniques	19 547,65	<i>5 865,00</i>
DUNEAU	Création d'un cheminement piéton pour accéder à l'Ecole	12 000,00	<i>3 600,00</i>
LA BOSSE	Restauration de la toiture de la Mairie	24 000,00	<i>7 200,00</i>
LA CHAPELLE DU BOIS	Aménagement de sécurité Rue du Stade	42 447,00	<i>12 500,00</i>
LA CHAPELLE ST REMY	Construction d'un vestiaire et local technique à l'école maternelle	50 000,00	<i>12 500,00</i>
LA FERTE BERNARD	Acquisition d'équipements sportifs (réalisation d'une cage de lancer - Stade municipal + gymnastique : installation d'un praticable - salle du COSEC)	50 800,00	<i>12 500,00</i>
MONTMIRAIL	Acquisition et travaux de mise aux normes d'un atelier pour le taillandier d'armes	45 000,00	<i>12 500,00</i>
ST AUBIN DES COUDRAIS	Réhabilitation réseau Eaux Usées "Impasse des Rosiers"	58 960,00	<i>12 500,00</i>
ST DENIS DE COUDRAIS	Restauration des retables : sculptures et tableaux dont certains objets sont classés	173 970,00	<i>12 500,00</i>
ST JEAN DES ECHELLES	Acquisition d'une propriété (agrandissement	40 000,00	<i>12 000,00</i>

	du cimetière)		
ST MAIXENT	Enfouissement électrique et téléphonique	75 000,00	12 500,00
ST ULPHACE	Réfection des trottoirs "Grande Rue"	20 222,00	6 067,00
THELIGNY	Achat de matériel informatique pour la Mairie (ordinateurs + système de sauvegarde)	5 870,00	1 761,00
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	Extension de l'accueil et du hall d'exposition de l'Abbaye	303 100,00	12 500,00
	Total	1 385 720,83	161 493,00

Article 3 : De prendre acte que le versement desdits fonds de concours est conditionné au respect des formalités suivantes :

- Produire une délibération communale sollicitant l'octroi du fonds de concours avec plan de financement prévisionnel,
- Fournir un certificat administratif signé du Trésor public accompagné d'un plan de financement définitif.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 201/2020 du 29 juin 2020

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Cithéa Communication pour une insertion Perche émeraude dans le magazine du MEDEF Ile de France CAP'IDF

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Cithéa Communication, sise, 178 quai Louis Bleriot 75016 Paris un marché public pour l'insertion d'une double page au sein du magazine CAP'IDF.

Article 2 : Le coût total de la publicité s'élève à 3500 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 202/2020 du 30 juin 2020

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Unyc (Sarthe Télécom) pour l'installation et l'abonnement d'une ligne ADSL en vue d'alimenter les écrans promotionnels implantés à la gare de La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Unyc (Sarthe Télécom), sise 52 Bd Robert Jarry 72000 Le Mans un marché public pour l'installation et l'abonnement d'une ligne ADSL.

Article 2 : Les frais d'accès aux services s'élèvent à 75 €HT et l'abonnement mensuel à 38 €HT auxquels s'ajouteront la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

Recueil établi le 18 octobre 2021

Le Président

Didier REVEAU